

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 26 JANVIER 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTIONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PAQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE, Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Laure CHAZELLE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il désigne ensuite Madame Laure CHAZELLE comme secrétaire de séance.

### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre dernier n'appelle pas de remarque particulière : celui-ci est validé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit avec le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **01 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A SEM SOLEIL**

Le syndicat intercommunal des énergies de la Loire SIEL-Territoire d'énergie Loire a créé en 2010 une société d'économie mixte (SEM) « Solidarité Énergie Innovation Loire » pour répondre aux projets d'énergie renouvelable en collaboration avec des capitaux privés. L'objectif de SEM SOLEIL est de faciliter un développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire tout en garantissant un suivi et un contrôle par les collectivités locales.

À ce jour, plus de 1,2 millions d'€ ont été investis dans des projets photovoltaïques, de méthanisation, ...

Les actionnaires sont le SIEL (73,42%), le conseil départemental (10%), un collège de communautés de communes (1,34%), un collège de 3 communes (0,24%) et Sergies, SEM du syndicat d'énergies de la Vienne (15%).

Le capital initial de la SEM était alors de 370 200 euros correspondant à 24 680 actions de 15 € chacune.

LFA est actionnaire de cette société depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion-extension des intercommunalités avec une participation au capital à hauteur de 46 actions.

Pour faire suite aux différentes représentations dans les organismes extérieurs, il est proposé de désigner un élu comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires pour siéger au sein de la société SEM SOLEIL.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures. Monsieur Jean-Paul TISSOT présente sa candidature.

L'assemblée approuve un vote à mains levées et approuve par 124 voix, la candidature de Monsieur Jean-Paul TISSOT pour représenter LFA à la SEM SOLEIL.

Puis la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la CAO, pour présenter les marchés suivants.

## MARCHES PUBLICS

### **02 - ACCORD CADRE D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE**

Dans le cadre de la démarche "action cœur de Ville", la ville de Montbrison et Loire Forez agglomération souhaitent être accompagnées durant une période longue par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de gagner en efficacité et d'assurer une cohérence entre les différentes opérations.

Pour ce faire, un groupement de commandes, dont la ville de Montbrison est coordonnateur, a été constitué et une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de conclure un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu pour une durée de 4 ans. Il est conclu avec un montant minimum par adhérent au groupement de 160 000 € HT et sans montant maximum.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /70
- Prix /30

La commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie le 5 janvier 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement représenté par Atelier Montrottier.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'accord-cadre, les futurs marchés subséquents ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ils n'impactent pas les montants.

L'assemblée approuve ce marché par 124 voix pour.

### **03 - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET DE RESEAUX SECS DE L'AVENUE DES BARQUES AU CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

La consultation, qui prend la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne le renouvellement et la réhabilitation de la canalisation d'assainissement en procédant à la mise en séparatif du réseau et le renouvellement de la canalisation d'eau potable sur l'avenue des Barques et le collège Anne Frank (permettant de collecter les eaux usées et pluviales du bassin versant en amont dudit collège) ainsi que des travaux sur les réseaux secs uniquement sur l'avenue des Barques.

Cette consultation est lancée en groupement de commandes avec le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire, territoire d'énergie qui est compétent pour la réalisation des travaux de réseaux secs tandis que Loire Forez agglomération est compétente pour la réalisation des travaux de réseaux humides (réseau eaux pluviales et réhabilitation du réseau unitaire existant).

Ce marché, est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : avenue des Barques. Ce lot est décomposé en une tranche ferme : pose d'un collecteur eau pluviale Ø 800, enfouissement des réseaux secs et pose d'une canalisation d'eau potable 150 et de 2 tranches optionnelles
- Tranche optionnelle 1 : Réhabilitation de la canalisation d'eaux usées Ø 1.80 m par l'intérieur de l'ovoïde.

Tranche optionnelle 2 : travaux de réseaux secs supplémentaires

Montant estimatif : 1 400 000 € HT dont 355 000 € HT en option

- Lot 2 : collège Anne Franck.

Montant estimatif : 605 000 € HT

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

Le délai d'exécution est de vingt-quatre semaines dont quatre semaines de préparation.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes qui auront été proposées par la commission d'appel d'offres dans la limite des montants su-indiqués.

- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

L'assemblée approuve ce marché par 124 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines.

## RESSOURCES HUMAINES

### **04 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Service commun des secrétaires de mairie :

A la demande de la commune de Mornand-en-Forez, il est proposé de faire évoluer le temps de travail du poste de secrétaire de mairie du service commun (poste n°369). Il est proposé de faire passer la quotité horaire hebdomadaire de 28h à 29h.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la quotité horaire hebdomadaire de 28h à 29h pour le poste de secrétaire de mairie du service commun (poste n°369).

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

### **05 - ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES INDEMNITES CHOMAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG 42)**

Dans le cadre d'un stage de la fonction publique (agent stagiaire avant titularisation pour une année), la perte involontaire d'emploi peut ouvrir droit à des allocations chômage lorsque le stagiaire remplit les conditions d'attribution. Cela concerne les situations de refus de titularisation, de licenciement, démission ou suppression de poste.

S'agissant de fonctionnaires, les allocations chômage sont toujours à la charge de la collectivité, même en cas d'adhésion au régime d'assurance chômage.

Une convention entre les centres de gestion de la Loire et de la Charente Maritime (CDG17) permet de bénéficier de l'expertise particulière du CDG 17 pour ce qui concerne l'étude des droits lors de situations précitées.

Afin de bénéficier le cas échéant de cette expertise, il est proposé de conventionner avec le CDG de la Loire, pour ouvrir de cette possibilité selon les termes de la convention jusqu'au 30 juin 2026.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **06 - RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG 42)**

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Loire Forez agglomération a fait le choix de confier la mission ACFI au CDG 42 et adhère actuellement à ce service, qui permet d'avoir une expertise technique forte sur plusieurs types de mission :

- Information et conseil en prévention,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Assistance individualisée en prévention,
- Assistance mutualisée en prévention.

Cela permet de solliciter l'ACFI du CDG42 (obligation réglementaire) et de disposer en cas de besoin, de compétences fortes en termes de prévention et d'accompagnement.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, présente le point suivant.

### EAU POTABLE

## **07 - TARIFS DE L'EAU 2021**

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les tarifs eau potables ont été adoptés par délibérations des 10 décembre 2019 et 20 octobre 2020.

Il est proposé d'adopter un tarif supplémentaire pour la commune de Bonson, car inexistant jusqu'à présent, portant sur l'abonnement pour un compteur de diamètre 80 à 65€.

Par ailleurs, pour les communes issues de syndicats « à cheval » sur deux territoires, pour lesquelles Loire Forez agglomération a sollicité la procédure dérogatoire de retrait, pendant la période transitoire, il est proposé de reprendre les tarifs délibérés par ces-dits syndicats courant 2020 et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il y a donc lieu d'approuver ces tarifs tels que présentés pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces tarifs complémentaires d'eau potable pour l'année 2021.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter le point n°08.

## TOURISME

### **08 - MANIFESTE DES PÔLES DE PLEINE NATURE**

#### **Contexte :**

Loire Forez agglomération porte le projet de « Pôle nature des Monts du Forez » dont l'objectif est la structuration d'activités de pleine nature sur 3 sites principaux : Chalmazel-Jeansagnière, le col de la Loge et Usson-en-Forez. Le projet est étroitement lié au Pôle nature d'Ambert-Crêtes du Forez. La candidature du territoire a été retenue fin 2016.

L'objectif du pôle nature est d'orienter le territoire vers une offre de loisirs outdoor et mettre en œuvre les conditions nécessaires pour assurer le maillage et la continuité d'une chaîne de valeurs touristiques :

- Une gamme variée de services dans le domaine sportif et de découverte de la nature
- Des sites de pratique sportive de qualité, diversifiés, et adaptés aux différents niveaux
- Un réseau de prestataires touristiques
- Des hébergements et une restauration adaptés aux différentes clientèles
- Une communication et une promotion touristique

Le dispositif, d'une durée de 5 ans sur 2 phases (2017-2018 et 2019-2021) permet la sollicitation de fonds européens (FEDER, enveloppe de 500 000 €), nationaux (FNADT), régionaux (dispositif Territoires d'excellence pleine nature) et départementaux (contrat négocié) sur des projets à maîtrise d'ouvrage communautaire, communale ou privée.

Sur la durée du dispositif, le programme d'actions a permis 3 381 841 € HT d'investissements portés par différentes collectivités (communes de Loire Forez, Département et LFa), dont 494 211 € d'autofinancement pour LFa.

Dans le cadre du partenariat avec le groupement d'intérêt public GIP Massif central (réunissant les 4 régions du Massif central) et l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires), le PRNSN (Pôle ressources national sports de nature) anime

le réseau des 17 collectivités territoriales du Massif central engagées dans le dispositif « Pôle de pleine nature ».

A la suite de la mise œuvre du dispositif, les 17 territoires pôle nature ont pu faire collectivement les constats suivants :

- Difficultés de reconnaissance du dispositif et de l'action des pôles par les socio-professionnels et habitants de ces territoires.
- A l'échelle du massif, un manque de visibilité des 17 pôles comme étant des « destinations phares » du Massif central pour l'offre sports et loisirs de nature.

Les travaux collectifs menés dans le cadre de ce réseau ont permis aussi de relever :

- La mise en réseau des chargés de mission : échanges de bonnes pratiques, socle de valeurs communes : le développement durable des territoires s'appuyant sur les sports et loisirs de nature (éducation, santé-bien-être, environnement, tourisme et économie).
- Souhait de valoriser le travail et les premiers résultats du dispositif 2014-2020 lors d'un colloque des Pôles de pleine nature (initialement le 16 juin 2020 mais reporté à la suite de l'épidémie de coronavirus) avec pour objectif d'apporter une vision prospective montrant en quoi son renouvellement serait profitable aux territoires.

### **Objet du manifeste :**

Le réseau des Pôles de nature souhaite proposer aux élus de signer un manifeste commun portant leur « credo », leurs convictions et incitant les différentes parties prenantes (financeurs, partenaires, socio-professionnel et grand public...) à y adhérer et à accompagner leur action.

L'objectif du manifeste est de :

- Valoriser ensemble le dispositif Pôles de pleine nature, comme un modèle vertueux pour le bien-être des habitants et pour l'attractivité (touristique, économique, résidentielle) du territoire :
  - o De façon collective, à l'échelle du Massif central, avec l'ensemble des collectivités impliquées dans les Pôles de pleine nature,
  - o A l'échelle de chaque destination.

Le manifeste a pour vocation d'apporter de la cohérence aux prises de parole de chaque Pôle, en privilégiant un discours commun laissant place à la spécificité de chacun, selon les caractéristiques de son territoire et de son offre.

Le manifeste vise deux types de communication :

Une communication institutionnelle dans un premier temps :

- Les élus des différentes structures concernées et les partenaires financeurs (les différentes structures concernées à différents niveaux, du local au régional). *Message : une création de valeur pour le territoire ;*
- Les prestataires et autres socioprofessionnels du tourisme. *Message : une démarche source de développement, à porter ensemble ;*
- Les influenceurs : journalistes, blogueurs, leaders, relais d'opinion et ambassadeurs (politique, économie, éducation, sport, environnement...). *Message : un dispositif exemplaire, aux impacts stratégiques.*

Une communication tournée vers le grand public dans un second temps :

- Les publics « usagers » (dont prioritairement les jeunes) : les habitants du bassin de vie. *Message : une offre source de loisirs, de qualité de vie et de santé pour tous.*

- Puis les excursionnistes et touristes « clients » ou prospects de la destination (potentiellement porteurs de projets personnels et/ou professionnels...).  
*Message : « mérite le déplacement » ... et plus, si affinités.*

Le manifeste, cosigné par tous les élus (communication collective à l'échelle du Massif central, par les collectivités engagées sur les 17 pôles...) est pensé pour être approprié, et ainsi repris par chacun sur son propre territoire.

Ce manifeste comporte deux axes de communication :

1. Promouvoir l'offre d'activités de pleine nature comme :
  - a. Un levier de développement harmonieux du territoire (qualité de vie, économie et emploi, aménagement du territoire, entretien des paysages, santé publique, bien-être collectif, cadre et mode de vie...),
  - b. Un facteur de rayonnement et d'attractivité (touristique, résidentielle, économique...)
2. Pratiquer des sports et loisirs de nature avec comme vertus :
  - a. La santé, le bien-être de chacun.
  - b. Offrir à travers les Pôles de pleine nature, les meilleures conditions pour le faire... et l'occasion de découvrir la qualité de vie qu'offre un territoire et susciter l'envie de venir vivre et travailler toute l'année.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer le Manifeste et engager toute démarche nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre d'actions en faveur des activités de pleine nature.

Ce point appel des remarques :

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER précise qu'il n'y a pas le VVF dans le manifeste alors que le site est lié de l'hébergement touristique. Il est important que LFa se positionne sur ce projet.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE répond que pour le moment, il n'y a pas de projet autour du village donc le site ne peut pas être inscrit dans le dispositif. L'année 2021 c'est la fin du dispositif de financement. Monsieur le Vice-Président rassure les élus que ce sujet il l'a bien à l'esprit mais il est prématuré d'en parler. LFa y travaille, en effet le site comporte des points positifs mais aussi des points d'inquiétudes forts. Le dispositif actuel porté par l'ex Communauté de communes portait sur le Col de la Loge, pas le VVF. Il faut nous aider à trouver des solutions. Par ailleurs il y a un exploitant dans ces lieux et le bail se termine en fin d'année.

Monsieur Hervé BEAL s'abstiendra sur ce point car le village touristique situé à Usson-en Forez est toujours au stade des études. Le conseil municipal d'Usson en Forez est déçu de l'issue actuelle. La situation est floue alors que LFa avance beaucoup sur le Col de la Loge et Chalmazel.

Monsieur le Vice-Président répond qu'il respecte la position de Monsieur BEAL mais il rappelle que le village touristique d'Usson a déjà bénéficié d'aides. Il précise aussi que compte tenu de l'actualité, la station de Chalmazel est considérée comme un dossier important.

L'assemblée approuve ce manifeste par 123 voix pour et 1 abstention (H. BEAL).



Monsieur le Président en profite pour remercier le travail de l'ancien vice-président en charge du tourisme sur le précédent mandat, Patrice COUCHAUD car son investissement porte aujourd'hui ses fruits.

Il donner ensuite la parole à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement.

## ENVIRONNEMENT

### **09 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENERGIES RENOUVELABLES LOIRE (SIEL-TE - ALEC 42)**

L'agence de la transition écologique ADEME propose la mise en place de contrats de développement (CD) d'ENR (énergies renouvelables) territoriaux visant le développement des ENR thermiques bois énergie, solaire thermique et géothermie) auprès des acteurs publics et privés.

Ce dispositif est en phase avec les politiques communautaires et notamment avec le PCAET (plan climatair énergie territorial), et l'action 3.3 visant à développer l'implantation de chaufferies bois, ainsi qu'avec la démarche TEPOS (territoire à énergie positive) en termes de transition énergétique et la démarche d'économie circulaire dont notamment la charte forestière en soutien de la filière bois.

Il est opportun de doter le territoire d'un tel contrat pour permettre aux projets de faibles montants (projets de puissance plus réduite en dessous de 1200 MWh/an), aujourd'hui non soutenus par le fonds Chaleur, de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

La candidature conjointe du syndicat des énergies de la Loire SIEL-TE et de l'agence locale de l'énergie et du climat ALEC 42 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à une échelle quasi-départementale. Les minimums d'intervention et les objectifs de l'ADEME nécessitent en effet de couvrir un périmètre d'intervention le plus large possible. Loire Forez participera à la communication du dispositif et à la remontée des projets, mais aucune participation financière ne sera demandée au territoire.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- soutenir la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au CD EnR
- autoriser le Président à signer tout document en lien avec la démarche.
  - L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.
  -

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

C'est Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, qui poursuit.

## VOIRIE

### **10 - AVENANT TRAVAUX CENTRE-BOURG DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU**

Cf avenants en annexe

Par marché public de travaux notifié le 7 mai 2020, Loire Forez agglomération a confié au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / SARL DURAND PHILIPPE (mandataire : Eiffage Route), le marché de travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg de la commune de Saint-Bonnet-le-Château (aménagement de voirie, pavage, maçonnerie), lot n°1, pour un montant de 688 379.00 €HT (tranche ferme).

À la suite des premiers mois d'exécution des travaux, il s'avère nécessaire de réaliser un avenant à la tranche ferme du marché, du fait des nécessités exposées ci-dessous :

#### *Suppression de la tranche optionnelle n°1 et travaux supplémentaires*

Le marché initial était composé d'une tranche ferme d'un montant de 688 379.00€HT et d'une tranche optionnelle n°1 portant sur la réalisation de la chaussée en pavés d'un montant de 110 520.00€HT pour un total de 798 899.00€HT.

Après échange avec l'architecte des bâtiments de France, en cours d'exécution du marché, il a été convenu de remplacer les pavés par de l'enrobé grenailé. La tranche optionnelle ne sera donc pas affermée.

En parallèle, il convient d'inclure dans le marché la réalisation d'un enrobé grenailé dont le montant est fixé à 71 928.00€HT.

#### *Intégration dans le marché voirie des travaux préalables aux plantations*

Les travaux de voirie sont associés à des travaux de plantations d'arbres d'alignement et d'espaces verts. Ces prestations de plantations devaient initialement faire l'objet d'un marché dédié, avec une consultation indépendante, lancée à la période favorable pour ce type de travaux.

Cependant, afin de garantir une meilleure coordination avec les travaux de voirie, il s'avèrerait plus judicieux d'intégrer le terrassement des fosses d'arbres et des massifs ainsi que leur remplissage en terre végétale et en mélange terre/pierres au présent marché de voirie et de laisser uniquement la plantation des végétaux dans le marché dédié aux espaces verts.

Cette modification représente un coût supplémentaire pour la tranche ferme de 26 543.00€HT.

#### *Modification des niveaux altimétriques du projet*

Du fait d'une erreur du plan topographique sur lequel a été basé le projet, mise en évidence en cours de travaux :

- une modification de la géométrie et de l'altimétrie des murs de soutènement est nécessaire pour un coût supplémentaire de 16 456.00 €HT.
- une modification dans la pente du parvis du Monument aux Morts est nécessaire pour un coût supplémentaire de 12 600.00 €HT.

#### *Augmentation de l'emprise des travaux au carrefour Paul Verlaine / Avenue de Saint Etienne*

Du fait de modifications nécessaires sur l'accès d'un riverain, engendrées par contraintes spécifiques d'usage non mises en évidence lors de l'étude du projet, il s'avèrerait opportun d'intégrer au présent marché, la reprise des trottoirs et du carrefour à l'extrémité nord du projet, entre l'avenue de St Etienne et la rue Paul Verlaine.

Cette modification représente un coût supplémentaire de 4 800.00 €HT.

#### *Rejointement des murs de soutènement*

A la suite de la construction des nouveaux murs et murets de soutènement de voirie dans le cadre du marché, il est apparu que la différence d'état entre les ouvrages neufs et les ouvrages de soutènement existants à proximité des ouvrages neufs est très inesthétique. Il serait nécessaire de refaire les joints des ouvrages existants, afin d'harmoniser l'ensemble de la rue.

Cette modification représente un coût supplémentaire pour la tranche ferme de 6 750.00€HT.

Incidence sur le montant du marché : (joindre devis correspondant)

Exprimée en pourcentage : 20,2 %

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	688 379.00€	137 675.60€	826 054.80€
Montant de l'avenant n°1	139 077,00 €	27 815,40 €	166 892,40 €
Montant total du marché après avenant	827 456,00 €	165 491,20 €	992 947,20 €

Ces travaux supplémentaires entraînent une prolongation du délai d'exécution de trois mois.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, présente les deux points suivants.

## PATRIMOINE

### **11 - AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DES VETEMENTS DE TRAVAIL**

L'intégration d'agents au service de l'eau et différents mouvements de personnels engendrent une quantité plus importante que prévu d'achat d'équipements de protection individuelle (EPI).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire un avenant du marché de Fourniture et entretien de vêtements de travail au lot 2 : Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle dont le titulaire est l'entreprise SUCHAIL.

Cet avenant a pour objet de porter à 66 000€ HT le montant maximal du marché soit une évolution de + 6 600 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant au lot 2 du marché de Fourniture et d'entretien de vêtements de travail.
- autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'UNITE MECANIQUE AUTO DE LA VILLE DE MONTBRISON**

La convention de mutualisation du garage municipal de la ville de Montbrison pour assurer l'entretien du parc automobile de la Ville et de Loire Forez agglomération conclue pour la période 2017 à 2020 est arrivée à échéance.

Dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention visant à fixer les modalités d'intervention de l'unité mécanique auto de la Ville de Montbrison pour entretenir le parc automobile de Loire Forez. Il s'agit de véhicules légers (thermiques et électriques), certains engins et poids lourds de chantiers.

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des moyens de la commune de Montbrison relatifs à son garage municipal (personnel et matériel correspondant) au profit de Loire Forez agglomération en assurant les prestations suivantes :

- Entretien programmé
- Réparation dépannage
- Conseil

En contrepartie, Loire Forez agglomération s'engage à rembourser annuellement, à la commune de Montbrison, les charges de fonctionnement et de structure engendrées par la mise à disposition du service sur la base du coût horaire annuel moyen adopté par la ville de Montbrison.

Il est proposé de suivre les termes de cette convention pendant une durée de 1 an reconductible 5 fois, permettant ainsi une structuration à moyen terme de l'unité mécanique auto de la ville de Montbrison.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition avec la Ville de Montbrison
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Hervé BEAL demande s'il est possible de connaître le coût horaire de cette prestation.

Monsieur le vice-président répond qu'il ne le connaît pas la réponse mais que celle-ci sera portée au procès-verbal de la séance.

Réponse apportée à la question de Monsieur Hervé BEAL concernant le coût horaire agent de la prestation avec le garage de la ville de Montbrison : lors de la préparation de la convention, la prestation est facturée sur la base du coût horaire agent voté chaque année par la ville de Montbrison qui s'élève à 36,35 € de l'heure pour l'année 2021.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER demande si cela concerne tous les véhicules légers ? En effet il y a une perte pour les petits garages et c'est dommage.

C'est Monsieur Gérard VERNET, adjoint à la ville de Montbrison qui répond à la question : le garage de ville traite uniquement les petites pannes ou petites

prestations comme l'installation des pneus hiver car tout ne peut pas être fait par le centre technique de la ville.

Monsieur le vice-président précise que cela concerne les véhicules légers mais il y a encore bien d'autres véhicules comme la dameuse, les camions ... dont l'entretien est assuré par des garagistes privés.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (H. BEAL).

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, pour présenter les dossiers de Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, absent de cette séance.

## HABITAT

### **13 - APPROBATION DU BILAN TRIENNAL DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLs)**

L'article 97 de la loi « accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat approuvé doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance définie dans le cadre de la même loi, coprésidée par le préfet de département et le président de l'agglomération, et associant, outre les services de l'Etat et de l'intercommunalité, l'ensemble des acteurs du logement : bailleurs sociaux, action logement, et maîtres d'ouvrage d'insertion par le logement.

D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

Par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017, un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs avait été adopté à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est à réaliser par l'établissement public de coopération intercommunale. Il est adressé pour avis au représentant de l'Etat et présenté à la conférence intercommunale mentionnée à l'article [L. 441-1-5](#) du code de l'habitat et de la construction. Ce bilan est rendu public.

Le bilan triennal du PPGDLs, fait apparaître des résultats globalement positifs :

- organisation d'actions de sensibilisation auprès des mairies et des secrétaires de mairies en particulier sur les modalités de dépôt des dossiers de demande

de logement social et d'attribution. Un fascicule a été distribué en ce sens auprès des 87 communes ;

- actions de promotion des moyens de communication existants : distribution des plaquettes d'information du Ministère du Logement « Votre demande de logement social, pas à pas », d'Action Logement, promotion du portail grand public pour enregistrer et suivre sa demande de logement social en ligne, promotion du site bienvéo.fr sur l'offre de logement social disponible à la location... ;
- création d'une nouvelle plaquette au niveau de Loire Forez agglomération synthétisant l'ensemble des informations sur le logement social, à destination des demandeurs ;
- approbation d'une convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement à Montbrison » pour améliorer la lisibilité de l'information sur le logement » ;
- implantation d'un nouveau lieu d'enregistrement de la demande sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert (Cité Nouvelle) ...

Pour un bilan exhaustif, vous pouvez vous référer à l'annexe jointe.

Ces actions doivent dans l'ensemble être poursuivies.

Par ailleurs, le bilan fait apparaître qu'une révision du document est nécessaire au regard notamment de l'élargissement du périmètre de Loire Forez agglomération et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette loi rend obligatoire un système de cotation de la demande. Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, les commissions d'attribution de logements des bailleurs restant souveraines dans le processus d'attribution.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le bilan triennal du plan partenarial de gestion de la demande en logement locatif social ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

#### **14 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

L'article 97 de la loi « accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance définie dans le cadre de la même loi, coprésidée par le préfet de département et le président de l'agglomération, et associant, outre les services de l'Etat et de l'intercommunalité, l'ensemble des acteurs du logement : bailleurs sociaux, action logement, et maîtres d'ouvrage d'insertion par le logement.

D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

Un tel plan avait été adopté à l'échelle des 45 communes de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez, par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017. Le bilan triennal en a été présenté dans le cadre de la précédente note de synthèse.

La révision du PPGDLS approuvé le 4 juillet 2017 est rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- ce plan doit être étendu à l'échelle du nouveau périmètre de Loire Forez agglomération en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire un système de cotation de la demande pour Loire Forez agglomération. Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, les commissions d'attribution des logements (CAL) des bailleurs sociaux restant souveraines dans le processus d'attribution. Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système. Les EPCI peuvent s'appuyer sur le module spécifique du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), comprenant une liste de 48 critères. Sur la base de ces critères, les EPCI ont la possibilité de retenir leur propre pondération. Le système de cotation doit notamment :
  - o être cohérent avec la définition législative des publics prioritaires ;
  - o être compatible avec les orientations des conférences intercommunales du logement (CIL) ;
  - o être connu des demandeurs ;
  - o préciser les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande et ses conséquences (le cas échéant, prévoir une instance de conciliation).
  - o prévoir des modalités spécifiques pour l'évaluation du système de cotation.

La révision du plan se fait dans les mêmes conditions que lors de son élaboration (article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation) :

- La révision est engagée par une délibération de la communauté d'agglomération. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération, le préfet portera à la connaissance de la communauté les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

- Pour la révision du plan, Loire Forez agglomération s'inscrira dans une démarche partenariale. Elle s'appuiera sur les compétences et expertises des membres de la conférence intercommunale du logement. Elle mobilisera plus particulièrement son groupe de travail composé notamment des services de l'Etat, de communes, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'agence départementale d'information du logement (ADIL), de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Région Auvergne Rhône Alpes AURA HLM, d'Action Logement, de l'union départementale des associations familiales (UDAF)...
- Le projet de plan sera ensuite soumis pour avis aux membres de la conférence intercommunale du logement. Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.
- Le projet de plan sera transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine.
- Enfin, le plan pourra être adopté par délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, présente le point suivant.

A partir de cette délibération, les votes sont effectués par le système de vote électronique.

## ECONOMIE

### **15 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « RÉGION UNIE » AU TITRE DE L'AIDE DITE N°2 « MICROENTREPRISES ET ASSOCIATIONS »**

Le fonds « Région unie » d'aide aux micro entreprises et associations a été institué dans le cadre de la première phase de la crise sanitaire actuelle, par délibérations de la commission permanente du conseil régional du 01/04/2020 et du 19/06/2020 relatives au plan d'urgence « Une Région mobilisée pour son économie » et à sa mise en œuvre dans le cadre des dispositifs d'aide aux entreprises fragilisées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Ce fonds est co-financé par la Région et la Banque des Territoires, ainsi que par les collectivités locales qui le souhaitent, Loire Forez agglomération ayant fait le choix d'y adhérer à hauteur de 2€ par habitant soit 224 768 € qui viennent s'ajouter à l'enveloppe territorialisée de 4€ par habitant mobilisée par la Région et la Banque



des Territoires Au total ce sont 674 304 € qui sont mobilisables sur le territoire de Loire Forez.

Le dispositif d'aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable (de 3 000€ à 20 000€, pour une durée de 5 ans, dont 2 en différé) sans restriction sur l'activité et sans exiger de garantie ou de cofinancement. Il est destiné aux associations employeuses, coopératives, micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants, professions libérales, entreprises de 0 à 9 salariés dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes. La Région a délégué aux plateformes d'appui à la création reprise d'entreprises et à son financement (ADIE, Initiative France Active, Réseau entreprendre, AGF SCOP) la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

A ce jour, 20 dossiers de demande d'avance remboursable ont été déposés par des ressortissants de Loire Forez agglomération ; 18 ont fait l'objet d'un avis favorable et 2 dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable, le tout pour un montant d'avance remboursable octroyé de 245 000 €.

Le niveau actuel d'engagement de l'enveloppe financière traduit une sous-consommation de ce dispositif, à l'échelle de Loire Forez agglomération comme à celle de la région Auvergne Rhône-Alpes dans son ensemble, alors même que le contexte de crise sanitaire continue d'impacter un certain nombre d'entreprises (notamment les acteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de la culture).

La Région Auvergne Rhône-Alpes a donc fait le choix de faire évoluer les modalités et critères d'éligibilité à ce fonds d'aide, en élargissant notamment la liste des bénéficiaires possibles et en prolongeant sa durée. Par délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la commission permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au fonds Région unie, le conseil régional a notamment acté les principes suivants :

- prolongation de la durée de 6 mois supplémentaires : jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19) ;
- hausse du montant de l'avance remboursable attribuable aux entreprises : montant maximum de 30 K€ (contre 20 K€ à ce jour) ;
- ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (contre 9 salariés à ce jour) ;
- ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires) ;
- possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 K€ au total.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les nouvelles dispositions figurant dans l'avenant n°1 de la convention de participation au fonds « Région Unie » ;
- autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (B. COUTANSON).

Puis, la parole est donnée à Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire en charge de l'économie de montagne et filières, pour présenter le point suivant.

## **16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPLFPA (ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE) LE VALENTIN POUR L'ANNEE 2021**

Cap Rural a impulsé depuis 2016 une démarche intitulée Envie d'R qui fédère un réseau de territoires ruraux et de partenaires en Région Auvergne-Rhône-Alpes et Massif Central, afin de coopérer pour faciliter les projets d'installation et les créations d'activités entre villes et campagnes.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un partenariat entre Cap Rural et les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central s'est instauré afin de mener dans une dynamique collective l'action Envie d'R.

11 territoires sont aujourd'hui associés à la démarche, il s'agit de :

Loire Forez agglomération

La communauté de communes des Monts du Lyonnais

La communauté de communes du Pilat Rhodanien

La communauté de communes des Monts du Pilat

La communauté de communes de la Montagne d'Ardèche

Le syndicat mixte du Pays Beaujolais

Arche Agglo

Le site de proximité Aix - Urfé - Copler

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez

La communauté de communes Val Eyrieux

La démarche Envie d'R a pour objet de conduire entre territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central des actions collectives pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement en vue de stimuler la création d'activités en espace rural, il s'agit :

- d'aider les porteurs de projets urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté à un départ vers le rural,
- de promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie...) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains
- de participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité
- de faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en urbain et en rural (marché, fournisseurs, ressources...).

Envie d'R fait l'objet d'une charte d'engagement pour toutes les structures engagées dans ce partenariat.

Au sein de ce partenariat, Cap Rural a un rôle de coordination et d'animation du réseau des territoires ruraux. Cap Rural contribue à la conception de la démarche globale et des actions, rechercher et gérer les financements nécessaires à ces actions, collecter et gérer la contribution des structures partenaires et mener des actions de professionnalisation auprès des agents de développement impliqués.

Le travail entre Cap Rural et les territoires ruraux partenaires de la démarche Envie d'R est nécessaire pour encourager la création d'activités en espace rural, favoriser la

recherche et l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que la coopération avec les différents acteurs de l'accompagnement.

L'action de Cap Rural est conditionnée à la mobilisation, technique et financière, de toutes les structures partenaires.

La contribution de Cap Rural est la mobilisation de moyens humains, au sein de l'équipe Cap Rural, dédiés à Envie d'R.

Cette collaboration entre les territoires et Cap Rural se matérialise par une convention de partenariat pour l'année 2021, convention signée entre chaque territoire et L'EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) Le Valentin qui met en œuvre Cap Rural.

La contribution par territoire est définie pour l'année 2021 à 2 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Le Valentin pour l'année 2021 ainsi que la charte d'engagement
- autoriser Monsieur Le Président à signer la dite convention de partenariat
- autoriser l'octroi d'une contribution financière fixée à deux mille cinq cent euros pour l'année 2021

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de l'urbanisme, pour présenter les différents dossiers qui suivent.

## PLANIFICATION URBAINE

### **17 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA)**

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve, puisque cette compétence économique est obligatoirement communautaire.

Dans le cadre des missions de l'EPORA relatives à l'acquisition foncière et à la réalisation d'opérations immobilières et foncières, des conventions ont été signées par Loire Forez agglomération, les communes concernées par un ou plusieurs secteurs et l'EPORA.

Il est proposé de prévoir que, dans le périmètre couvert par ces conventions, l'exercice du droit de préemption urbain ne soit plus délégué à la commune, mais à l'EPORA, dans les conditions et pour la durée définie dans les conventions tripartites. A l'échéance de la convention, l'exercice du DPU reviendra à la commune ou à Loire Forez agglomération selon la situation avant signature de la convention.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Déléguer l'exercice du DPU à l'EPORA sur les secteurs faisant l'objet de conventions tripartites passées entre la communauté d'agglomération, les communes, et l'EPORA, et ce pendant toute la durée de validité desdites conventions.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **18 - ABANDON DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION**

Par délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2020, une modification simplifiée du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a été lancée afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière IMERYS, de clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit et de corriger quelques erreurs matérielles identifiées au PLU en vigueur.

Suite à échanges avec les services de l'Etat et analyse plus approfondie du dossier, il apparait que la procédure de droit commun est juridiquement plus adaptée que la procédure de révision simplifiée.

Il est donc proposé d'abandonner la procédure de modification simplifiée délibérée le 20 octobre 2020 et de procéder à une modification de droit commun du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Cette modification conservera les mêmes objets que la modification simplifiée :

- Permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière Imerys ;
- Clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit ;
- Corriger quelques erreurs matérielles identifiées au PLU en vigueur.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Abandonner la modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- Prescrire la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- Charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président ;
- Dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
  - à la préfète,
  - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
  - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme.
- Préciser que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage

sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- Autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **19 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NOIRETABLE**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Noirétable a été approuvé par délibération du conseil municipal le 31 janvier 2008. Depuis, il a fait l'objet d'une procédure de modification le 30 juillet 2009 et d'une procédure de mise à jour approuvée par le conseil municipal le 30 janvier 2014.

La commune et Loire Forez agglomération souhaitent modifier le document d'urbanisme en vigueur pour :

- Réduire le recul fixé par la loi Barnier concernant la départementale n°1089, voie à grande circulation, sur la zone AUf et Uf de la zone d'activité de l'Etang,
- Modifier, si besoin, le règlement écrit du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de déchetterie, actuellement en cours d'étude,
- Corriger quelques erreurs matérielles

Le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Cette consultation a donné lieu à trois réponses qui ont été jointes au dossier d'enquête publique :

- La chambre d'agriculture n'a pas formulé d'observation ;
- Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a émis un avis favorable avec des préconisations : la création d'un aménagement de modes doux sécurisé desservant l'intérieur de la zone AUf et la réalisation d'équipements de production d'énergies renouvelables ;
- Les services de la direction départementale des territoires de la Loire ont indiqué que le dossier de modification n'était pas soumis à examen de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les 2 novembre, 10 novembre, 21 novembre et 4 décembre 2020.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables sans réserve.

Au terme des consultations, seule l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a fait l'objet d'une modification concernant les cheminements modes actifs prévus au sein de la zone d'activités, afin de répondre en partie aux prescriptions du SCOT.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- Approuver le projet de modification n°3 du PLU de Noirétable ;
- Charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du

code de l'urbanisme :

- la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
- le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (Bertrand DAVAL).

## **20 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTARCHER**

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Montarcher a été engagée par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2014.

Le projet a été arrêté le 17 septembre 2019 par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, puis soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA). L'enquête publique a été réalisée du 7 septembre au 9 octobre 2020. A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables avec des recommandations.

Un document présentant les modifications prises en compte et justifiant de celles non intégrées au dossier, a été réalisé à la suite du retour des avis des PPA et aux résultats de l'enquête publique. Ce document a été annexé au PLU.

### Principaux points pris en compte et modifiés dans le dossier :

Des compléments et corrections ont été apportés au rapport de présentation sur la trame verte et bleue, sur les sites archéologiques, sur l'adéquation entre le besoin et la ressource en eau, sur la compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) et le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur l'impact de l'urbanisation du hameau des Granges sur les terres agricoles.

Une erreur matérielle sur le nombre d'exploitations agricoles a été corrigée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour être en cohérence avec les données du rapport de présentation.

Plusieurs modifications ont été apportées dans le plan de zonage pour prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture, pour adapter les zones à vocation économique, pour identifier des haies à protéger, identifier deux stations d'épuration et le château d'eau, et corriger la numérotation des voies départementales.

Le règlement a été complété sur les volets « énergie, air et climat », protection des zones humides, assainissement, boisement, zones économiques, zones agricoles et zones naturelles. Ont été intégrés l'emploi de l'aluminium imitation bois pour les menuiseries extérieures, des prescriptions patrimoniales.

Enfin une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été créée sur le hameau des Granges, et d'autres ont été complétées en matière d'intégration paysagère et de sécurité incendie.

### Principaux points non pris en compte et non modifiés dans le dossier :

Les volets « gestion et collecte des ordures ménagères » et « transport doux » n'ont pas été complétés dans le règlement et les OAP puisque les perspectives d'urbanisation n'auront pas de conséquences sur ces sujets.

Les annexes sanitaires n'ont pas été complétées sur le volet eau potable car des études sont en cours.

Les éléments relevant du règlement de boisement n'ont pas été apportés au dossier car le PLU annexe ce document mais n'a pas vocation à s'y substituer.

L'ensemble des modifications apportées au dossier à la suite des retours des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées au dossier ;
- Approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse ;
- Charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
  - o la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de de Montarcher et au siège de Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
  - o le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- Indiquer que, considérant l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé sur la commune, la présente délibération sera rendue exécutoire un mois après sa réception par la Préfète et si les autres formalités ont été effectuées.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **21 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, DELEGATION A LA COMMUNE DE MONTARCHER**

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve, puisque cette compétence économique est obligatoirement communautaire.

Compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher ce jour, il convient d'y instaurer le DPU, selon le souhait de la commune, sur la base de ce nouveau document.

Un tableau, actualisé et annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020, précise les zones sur lesquelles le DPU est instauré, ainsi que celles sur lesquelles la compétence a été conservée par Loire Forez agglomération. Ce tableau est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des documents d'urbanisme, et doit donc l'être aujourd'hui du fait de l'approbation du PLU de la commune de Montarcher.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Instituer le DPU de la commune de Montarcher, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2020, sur l'ensemble des zones U du plan local d'urbanisme ;
- Déléguer l'exercice de ce DPU à la commune de Montarcher hormis au sein des zones UEa et UEb du document qui restent de compétence intercommunale ;
- dire que le tableau en annexe de délibération ainsi décidée vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique ;
- De dire que la délibération sera affichée en mairie de Montarcher et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- De préciser que la délibération décidée ce jour sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **22 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) et « droit de préemption urbain renforcé » (DPUR) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire de Loire Forez agglomération.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes ou communautés dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption sur toutes ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'article L 211-4 du code de l'urbanisme précise que ce droit de préemption urbain simple n'est pas applicable :

- *à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- *À la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui*



- sont accessoires :
- À l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, par délibération motivée, la collectivité compétente peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-avant sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis au droit de préemption urbain, en instaurant un droit de préemption renforcé.

Dans le cadre du programme national action cœur de ville pour lequel la ville de Montbrison a été retenue, une convention opération de revitalisation de territoire (ORT) a été conclue entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la commune de Montbrison en vue de dynamiser le centre-ville en répondant aux 5 axes définis. Cette convention définit deux secteurs d'intervention que sont le centre-ville et Moingt.

La mise en place d'un droit de préemption renforcé constitue l'un des outils permettant de mettre en œuvre les actions définies dans le programme action cœur de ville et dans l'ORT. Aussi, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les deux secteurs d'intervention définis dans la convention ORT et délimités dans les plans joints.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Instaurer un droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones délimitées par le plan annexé à cette délibération,
- Préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après avoir fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux locaux.
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la commune de Montbrison

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

## **23 - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LES 45 COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ: BILAN DE LA CONCERTATION**

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2015, à l'échelle des 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez. Dans le même temps, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil communautaire avait défini les modalités de concertation avec le public. Cette concertation s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 26 janvier 2021. Il en est dressé le bilan suivant :

### **1. Information au public**

- [Site internet de Loire Forez agglomération](#)

Plusieurs articles concernant l'avancée du PLUi ont été publiés sur le site internet de Loire Forez agglomération.

- [Site internet du PLUi de Loire Forez agglomération](#)

Un site internet dédié au projet de PLUi, présentant la démarche, ses différentes phases, le calendrier, a été mis en place en 2018 (<https://www.pluiloireforez.fr/>). Ce site a été actualisé tout au long de la procédure d'élaboration du projet. Une

rubrique « contact » a permis au public de poser des questions directement en ligne, auxquelles le service planification urbaine a systématiquement répondu.

- Publications

9 articles ont été publiés dans le Loire Forez Magazine, 9 articles sont parus dans la presse locale. Plusieurs communes ont également publié des articles sur le PLUi dans leurs bulletins communaux.

- Expositions

Deux séries d'expositions expliquant les enjeux du PLUi et ses différentes phases d'élaboration, ont été installées en 2018 puis en 2020 dans les mairies des 45 communes concernées, dans le hall de l'Hôtel d'agglomération et dans les médiathèques communautaires.

- Plaquette d'information

Une plaquette d'information sur le PLUi, créée en 2018 et actualisée en 2019, a été mise à disposition des habitants dans les mairies des 87 communes du territoire, dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'agglomération et dans les médiathèques communautaires.

- Interview sur la chaîne TL7

Alain BERTHEAS, alors Président de Loire Forez agglomération, a été invité le 17 octobre 2018 sur le plateau de TL7 pour présenter durant 7 minutes le plan local d'urbanisme intercommunal et répondre aux questions d'une journaliste

## **2. Moyens donnés au public pour s'exprimer**

### Réunions publiques

Deux séries de 3 et 6 réunions publiques ont été organisées en 2018, animées par le Président, le vice-président en charge du dossier et plusieurs vice-présidents dont la thématique était concernée par le PLUi (habitat, mobilité, économie, agriculture, tourisme, environnement).

Divers moyens de communication ont été mis en œuvre ou mobilisés pour informer et convier la population à ces réunions publiques : flyers, affiches, spots radio, bandeaux publicitaires dans la presse locale, banderoles sur les lieux de passage, site internet de LFa, site internet dédié au PLUi. L'information a également été relayée par des communes via leur site internet, leur bulletins communaux ou encore leurs panneaux d'affichages lumineux. Des comptes rendus des échanges ayant eu lieu lors de ces réunions ont été établis et mis en ligne sur le site internet dédié au projet de PLUi.

### Registres de concertation

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public au siège de Loire Forez agglomération et au sein des 45 communes concernées par le PLUi, afin de permettre aux personnes intéressées de consigner leurs remarques et observations éventuelles mais aussi de s'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi. Les pièces annexées à ces registres ont été amendées à 3 reprises en fonction des avancées du dossier, avec les notices explicatives correspondantes. Seules 89 observations sont remontées par ce biais.

### Courriers et mails reçus dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Durant toute la durée de la procédure, le public a pu adresser ses doléances par courrier à Loire Forez agglomération, mais également par mail via l'adresse [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr) et le site internet dédié au PLUi. Ainsi, depuis janvier 2016, Loire Forez agglomération a reçu 481 messages du public.

Toutes les modalités de concertation du PLUi définies par délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ont ainsi été mises en œuvre et respectées. La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'évolution du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la communauté d'agglomération.

Les contributions du public ont été classées selon une grille d'analyse organisée suivant l'objet de la demande :

- Demandes de constructibilité - 68 % des contributions
- Demandes de renseignements relatives à la procédure (dates d'enquête publique, modalités de consultation des documents...) - 19 % des contributions
- Autres demandes (classement d'arbres remarquables, modification de règlement, identification de changement de destination...) - 13 % des contributions

Les moyens déployés par Loire Forez agglomération ont permis la participation du public. Les débats lors des réunions publiques ont permis d'alimenter et de contribuer à la réflexion des élus, d'expliquer la démarche et les choix stratégiques. A contrario, le nombre d'observations et de demandes formulées par écrit s'est avéré relativement modeste au regard de l'ampleur du dossier, avec très peu de contributions sur le fond. Les doléances des particuliers se sont principalement concentrées sur le classement de leurs propriétés foncières. Ces questions et demandes d'ordre privé ont été notées. Toutefois, le projet de PLUi devant répondre à l'intérêt général et non aux intérêts particuliers, les principes de délimitation des différentes zones n'ont pas été adaptés en fonction de ces sollicitations.

Le bilan ici présenté met ainsi fin à la phase de concertation et sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte que la concertation relative au projet de PLUi de Loire Forez agglomération s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015,
- Arrêter le bilan de la concertation, et les annexes jointes à la délibération ;
- Préciser que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois dans les 45 mairies concernées et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée approuve cette proposition par 117 voix pour, 5 abstentions (JP BRAT, V. HALVICK, JP DUCHAMPT, T. GOUBY, S. DERORY), 2 voix contre (C. BRETON pouvoir donné à T. GOUBY et C. DESTRAS).

## **24 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LES 45 COMMUNES DE L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ**

L'ancienne Communauté d'agglomération Loire Forez, couvrant 45 communes, avait décidé de transférer au niveau communautaire la compétence « plan locaux

d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales ». Cette décision fut effective en octobre 2015, et La communauté d'agglomération avait alors, dans la foulée, prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant également PLH (PLUi-H).

En 2017, à la suite de la création de Loire Forez agglomération, la question de la poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle de la nouvelle agglomération s'est posée. Face à la lourdeur du dossier et à l'urgence de mettre en place un programme local de l'habitat pour la nouvelle intercommunalité - devant réglementairement être rendu exécutoire avant le 1er janvier 2019 - il a été décidé, par délibération du 21 mars 2017, de scinder les deux procédures en :

- Une procédure poursuivant l'élaboration du PLUi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération, sans volet habitat
- Une autre procédure élaborant le programme local de l'habitat à l'échelle du nouveau territoire communautaire. La présente délibération ne concerne pas cette dernière, devenue indépendante du PLUi

## **1. Etapes de la construction du projet de PLUi**

### Elaboration du diagnostic et définition des principaux enjeux :

La réalisation du diagnostic a débuté dès le lancement de la procédure à l'échelle des 45 communes concernées par le PLUi. Ce document a permis de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques : démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...

### Elaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

En 2016, les enjeux définis dans le diagnostic territorial ont été repris et déclinés en orientations dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La construction de ces orientations a été l'objet de plusieurs réunions de travail avec les communes concernées, par secteur géographique.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi ont ensuite été discutées lors de la conférence intercommunale des maires du 14 mars 2017, puis débattues au sein des conseils municipaux de juin à octobre 2017.

Globalement, les échanges au sein des conseils municipaux n'ont pas remis en cause les grandes orientations du PADD. Trois types de réflexions sont remontées de ces débats : des réflexions de fonds sur les orientations du PADD, des points allant au-delà du PLUi et renvoyant notamment à d'autres politiques communautaires, et des remarques sur la forme (demandes de reformulation, de rédactions plus précises, de corrections, de compléments...). Sur cette base, le PADD a été précisé, sans en modifier les grandes orientations.

Le 7 novembre 2017, le conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi suivantes :

*Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements*

*1-1- Renforcer le développement urbain dans les bourgs et villes du territoire*

*1-2- Respecter la structure actuelle du territoire en matière de développement d'équipements et de commerces*

1-3- Diversifier l'offre de logement en priorisant le développement et la rénovation dans les bourgs et les villes

1-4- Poursuivre le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

2-1- Structurer le territoire de façon à minimiser les besoins de déplacement en véhicule individuel

2-2- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

2-3- Développer et renforcer les liens entre les pôles et leur bassin de vie

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

3-1- Qualifier les espaces économiques

3-2- Favoriser la mixité des fonctions

3-3- Prévoir des zones dédiées aux activités non compatibles avec l'habitat

3-4- Des activités de tourisme et de loisirs à développer

3-5- Des activités agricoles et forestières à préserver et à accompagner dans leur développement

3-6- Des activités d'exploitation de matériaux à encadrer

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

4-1- Préserver et valoriser les grandes unités paysagères, richesse patrimoniale et marqueurs de l'identité plurielle du territoire

4-2- Valoriser l'authenticité patrimoniale attractive du territoire

4-3- Protéger les fonctionnalités écologiques du territoire

4-4- Calibrer le développement dans le respect des ressources locales

4-5- Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques et nuisances

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Traduction règlementaire des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, en application des dispositions réglementaires du contenu modernisé du Code de l'Urbanisme.

Le choix ayant été fait d'opter pour une application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016, par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018. Le règlement (écrit et graphique) a donc été construit en mettant en œuvre ces éléments.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PADD, le règlement graphique et écrit a été élaboré dans le respect des enjeux intercommunaux et des spécificités communales. Différentes zones et éléments de sur-zonage ont ainsi été définis. Parallèlement, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de différents types ont été élaborées : OAP patrimoniales, OAP sectorielles, OAP transport.

## **2. Un travail collaboratif avec les communes**

L'élaboration PLUi a fait l'objet d'une étroite collaboration avec les communes, et les personnes publiques associées.

### Avec les communes

Lors du lancement de la démarche en 2015, une charte de collaboration a été mise en place, définissant les modalités de travail et les différents organes ou instances

devant permettre de mener à bien le projet. Huit groupes de travail ont notamment été créés par secteurs géographiques, chargés d'exprimer les attentes des communes, d'analyser les productions techniques et de formuler des propositions. 62 réunions ont ainsi été organisées dans le cadre de ces groupes.

Dans le même temps, de nombreux échanges ont été organisés entre l'agglomération et les élus communaux :

- 2 sessions de formations des élus ouvertes aux 87 communes du territoire sur l'exercice de la compétence planification par l'intercommunalité et sur la procédure d'élaboration d'un dossier de PLUi
- 55 rendez-vous individuels avec les communes pour échanger sur la base des premières esquisses de zonage ;
- 56 rendez-vous individuels en commune pour échanger sur la première version du plan de zonage ;
- 74 rendez-vous individuels avec les communes pour échanger sur la deuxième version du plan de zonage ;
- 2 réunions réunissant à leur demande, les élus par secteur géographique sur la base de la deuxième version du plan de zonage ;
- 27 rendez-vous individuels avec les communes pour échanger sur la base de la troisième version du plan de zonage, avant arrêt du projet en conseil communautaire.

Soit au total, 216 réunions consacrées à ce sujet, pour la totalité de la procédure, à ce stade

#### Avec les personnes publiques associées

Deux organes de travail avec les personnes publiques associées ont été mis en place :

- Le comité technique PPA ayant pour objectif de construire et maintenir un lien technique étroit entre les services de l'agglomération et ceux des personnes publiques associées. Ce comité a été réuni 9 fois.
- Le groupe personnes publiques associées (PPA)<sup>1</sup> présidé par le Président de la communauté d'agglomération. Espace de dialogue entre les élus de l'agglomération et les représentants politiques des PPA, ce groupe a été réuni 4 fois, aux différentes étapes de l'élaboration du projet.

### **3. Les pièces du projet**

Le projet du PLUi de Loire Forez agglomération est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, en plusieurs tomes ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les plans de zonages sous forme de carroyage et de zooms communaux ;
- Le règlement écrit ;
- Les annexes.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

---

<sup>1</sup>

*Services de l'Etat, Syndicat du schéma de cohérence territoriale (SCoT), chambre d'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, gestionnaires réseaux, autorité régionale de santé (ARS), service départemental d'incendie et de secours (SDIS, communes et EPCI voisins...*

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Loire Forez agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Préciser que le projet de PLUi sera communiqué aux communes de Loire Forez agglomération concernées par le PLUi,
- Préciser que le projet de PLUi sera communiqué pour avis, en vertu de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme :
  - A la Préfète,
  - Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
  - Au président du parc naturel régional Livradois Forez,
  - Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale,
  - Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Au président de la chambre des métiers,
  - Au président de la chambre d'agriculture,
  - Au directeur de SNCF réseaux
  - À la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
  - À la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
  - Ainsi qu'aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme.
  - À l'autorité environnementale.
- Charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- Charger monsieur le Président de fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et d'en assurer l'organisation,
- Dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois dans les 45 mairies des communes concernées par le PLUi et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales,
- Autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le débat est ouvert sur cette délibération :

Tout d'abord, Monsieur Thierry GOUBY remercie le vice-président pour le visuel avec la carte du territoire car les habitants doivent savoir quelles sont les limites du PLUi. Il informe ensuite l'assemblée qu'il détient le pouvoir de Monsieur Christophe BRETTON et que son vote sera donc un vote contre l'arrêt du PLUi car il estime que l'échelle n'est pas pertinente. Par ailleurs, Monsieur Thierry GOUBY s'abstiendra car sa commune n'est pas concernée par les 45 le périmètre du PLUi.

Enfin il précise qu'i ne remet pas en cause le travail réalisé par les élus. 300 réunions ce n'est pas si important compte tenu des enjeux de ce sujet. Cela représente 7 réunions sur 6 ans c'était nécessaire et utile mais on ne peut pas considérer que c'est énorme. Le travail est néanmoins complexe à mettre en œuvre et le travail est considérable.

Monsieur Jean-Marc DUFIX ne comprend pas la logique de l'échelle de Monsieur GOUBY ? Certes il y a 300 réunions mais au-delà il y a aussi toutes les autres réunions techniques et autres réunions internes de concertation entre élus. Lorsque l'on

visualise la carte on voit la division du territoire en 3 et donc il manque à mettre en place la cohésion, quelle procédure à mettre en place pour voir plus loin ?

Intervention de Monsieur Christophe DESTRAS : il tient tout d'abord à dire qu'il comprends tout à fait le désir d'approuver rapidement le PLUi pour les deux maires en RNU qui sont intervenus lors de la conférence des maires la semaine passée. Ces derniers n'ayant plus de document d'urbanisme réglementaire au niveau de leur commune souhaitent aller vite et il le comprend aisément, d'autant plus que d'autres maires sont peut être également dans la même situation.

Néanmoins, il se doit de défendre les intérêts de la commune de L'Hôpital le Grand et de ses habitants.

Comme il l'a dit lors de la conférence des maires, il pense qu'il aurait été préférable que les anciennes équipes municipales, ayant travaillé et élaboré ce document, arrêtent le projet de PLUi.

Aujourd'hui, au vu des nouvelles équipes municipales mises en place fin mai 2020, du temps nécessaire à la mise en place des diverses commissions et du conseil communautaire, de la crise sanitaire limitant les réunions, du temps et des connaissances nécessaires pour la découverte et l'intégration de ce projet complexe de PLUi, il semble prématuré d'arrêter un tel projet. Du temps supplémentaire aurait été nécessaire pour comprendre ces nouvelles orientations d'urbanisme qui seront opposables à chaque commune dans les mois à venir. Ce partenariat entre les communes et LFa méritait d'être poursuivi encore quelques mois pour disposer de suffisamment de temps et d'échanges avec les nouveaux élus, ce qui est indispensable pour se positionner en toute connaissance sur un tel document.

Certes, une réunion avec LFa s'est déroulée sur la commune de L'Hôpital-le-Grand le 5 octobre 2020, lors de laquelle les élus ont posé des questions sur la définition du projet communautaire (PADD), sur les objectifs démographiques, les objectifs en terme d'habitat (nombre, type, densité, rétention foncière, consommation d'espace...) dont les réponses ont été apportées par courrier, qu'en date du 24 novembre 2020, après plusieurs relances de sa part afin d'obtenir cette réponse. Il ne s'agit pas d'une critique en direction des services de Loire Forez qui doivent avoir beaucoup de travail dans ce dossier mais d'un constat. Près de deux mois pour obtenir cette dernière ne favorise pas les échanges et la concertation. D'autant plus qu'il était également précisé qu'aucune modification ne pouvait être apportée à ce stade des études et que la prochaine étape était l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire et que les observations des communes se réaliseraient dans la phase administrative de consultation.

Les élus de la commune de L'Hôpital le Grand auraient ainsi souhaité que les discussions se poursuivent sur ce document avant son arrêt, étant donné que suite au courrier de Loire Forez, la commune avait des remarques à formuler.

En effet, il a été constaté notamment qu'au niveau de la commune :

- l'étude avait pris en compte 24 logements vacants alors que nous pensons qu'il y en a beaucoup moins.
- des divisions parcellaires totalement impossibles à mettre en place avait été prises en compte.
- la commune de L' Hôpital le Grand n'a pas de friche ou de bâtiment pouvant être changé de destination.



- depuis la mise en place du PLU communal en 2013 la moyenne observée des constructions de la commune est de 3,5 logements par an en conformité avec les orientations du programme local de l'habitat qui prévoyait une moyenne de 3,2 logements par an.

Pour les raisons invoquées ci-dessus, Monsieur DESTRAS votera contre l'arrêt en l'état du projet de PLUI."

Monsieur Patrick LEDIEU répond que 2 mois de délais pour une réponse c'est long mais c'est le temps nécessaire du traitement tant la charge des services est lourde. Les services sont tout de même réactifs car ils ont toujours continué à instruire les dossiers.

Monsieur le Président comprend qu'il y a de nouveaux élus certes mais il y a aussi des élus actuels qui étaient avant... D'ailleurs, Monsieur DESTRAS était déjà présent sur le mandat précédent. On est sur des document de cohésion, de travail ensemble... cela représente 5 ans de travail notamment commencé par Monsieur LARDON vice-président à l'urbanisme sur le mandat précédent et aujourd'hui par Monsieur Patrick LEDIEU. Ce travail collaboratif abouti donc à un arrêt. Après c'est dans les mains des conseils municipaux qui font part des souhaits et dans les mains des personnes publiques associées. Nous allons devoir défendre ce projet. Et au plus on attend et au plus il faudra défendre le PLUI car il est permissif... Donc il faut trouver un juste équilibre. Toutes nos politiques actuellement menées, comme le PCAET, le PLH, la réflexion sur la voirie, les déchets, l'assainissement, l'eau... sont sur le territoire donc il est nécessaire de travailler ensemble. Sachant que c'est le maire qui signe les permis de construire. Monsieur le Président rappelle que le PLUI est évolutif dans le temps. C'est une vision de territoire, de ce que nous voulons faire en termes d'urbanismes et aménagement du territoire, LFA ne veut pas subir les services de l'Etat mais nous devons respecter les orientations nationales. Le sujet de réflexion sur un PLUI pour les 42 autres communes sera discuté plus tard.

Après échanges, il est procédé au vote : l'assemblée approuve l'arrêt du PLUI par 107 voix pour, 13 abstentions (A.BARTHELEMY, H.BEAL, JP BRAT, S DERORY, P DUCHAMPT, C. FERRAND, T. GOUBY, V. HALVICK, A.LIMOUSIN, M. MIOMANDRE, JP MONTAGNE, J. RONZIER, P. VERDIER, 2 voix contre (C. BRETTON par procuration à T. GOUBY, C. DESTRAS) et ne prennent pas part au vote : T. CHAVAREN, B. DAVAL.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT** : Monsieur le Président fait la lecture des décisions n°627 à 752 et celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

### **- INFORMATIONS**

Le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 2 mars 2021** à 19h30 salle Guy Poirieux à Montbrison.

La séance est clôturée à 21 h 05.